

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 266

AMENDEMENT

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, M. Di Filippo, Mme Gruet,
Mme Corneloup, M. Juvin, M. Brigand, M. Bazin, M. Le Fur, M. Gosselin, Mme Dalloz,
Mme de Maistre et M. Portier

ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« elle le souhaite, qu'elle puisse y avoir accès »

les mots :

« la personne le souhaite, qu'elle y ait accès de manière effective ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En commission des affaires sociales, l'amendement AS 673 adopté indiquait qu'il s'agissait d'un amendement "rédactionnel".

Cette rédaction démontre la place que les promoteurs de l'aide à mourir entendent laisser aux soins palliatifs. Sa portée est loin d'être simplement rédactionnelle. Il ne s'agit plus de garantir un accès effectif de la personne aux soins palliatifs mais qu'elle "puisse y avoir accès".

On assiste à un détricotage des dispositions sur les soins palliatifs et un engagement toujours moindre en faveur des soins palliatifs.